



PA10 Règlement

Lotissement : Au coin du Cerisier Commune de SOYAUX



**SAS CAM&LEO
AMENAGEMENT**
19 Boulevard de Bretagne
16000 ANGOULEME

A ARBRES ET VEGETATION :

Des espaces verts sont intégrés au projet et seront engazonnés et végétalisés d'arbustes par le lotisseur tout en gardant au maximum les espèces végétales existantes (voir plan de composition).

Un cerisier est existant au centre du lotissement et sera conservé. Le projet est découpé en portant une attention particulière sur cet arbre qui est la pièce maitresse du projet. Pour tous les lots, la végétation existante sera à conserver au maximum.

B STATIONNEMENT :

Une place de stationnement perméable par lot est prévue à l'entrée de l'opération accueillant au total quatre places.

Pour les lots 1 et 4, une seconde place de stationnement est prévue à l'intérieur de son lot à leurs frais.

A l'entrée des lots 2 et 3, une zone non aedificandi de 5mètres par 9.5mètres est prévue afin de permettre le demi-tour des usagers indépendamment (voir plan de composition)

C CONTRAINTE DE CONSTRUCTION :

L'accès au lot 4 se fera obligatoirement au nord de son lot comme prévu sur le plan de composition.

Pour les Lots 2 et 3, les constructions devront être implantées le plus près possible de la zone non aedificandi afin de privilégier et de conserver l'esprit arboré du parc.

A l'entrée des lots 2 et 3, une zone non aedificandi de 5mètres par 9.5mètres est prévue afin de permettre le demi-tour des usagers indépendamment (voir plan de composition)

D ORDURES MENAGERES

Le ramassage des Ordures ménagères se fait à un emplacement prévu à cet effet à l'entrée du lotissement (voir plan de composition).

Chacun des acquéreurs des lots devra amener son conteneur le jour du ramassage à proximité du Domaine Public (voir avis du concessionnaire).

Pour le reste : CF PLUI de la commune de Soyaux, au règlement écrit de la zone UB.

Le lotisseur

